

**Procès-verbal
SÉANCE ORDINAIRE
Conseil d'établissement – École Saint-Barthélemy
Lundi 29 septembre 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école Saint-Barthélemy, tenue le 29 septembre 2025 à 18h30 au salon du personnel de l'école, 7081 avenue des Érables

PRÉSENTS :

Marianne Jacques, parent DÉ
Jocelyn Ménard, parent DÉ
Mélanie St-Hilaire, parent DÉ & SA
Pascale Le Hir, parent SA
Marie-Lise Dion, parent SA
Sophie Froment, parent SA
Maxime Desjardins-Carrière parent SA
Steffen Lajoie, parent SA
Valérie La Buissonnière Ariza, parent SA

Josée Bélanger, enseignante, DÉ
Isabelle Couture, enseignante DÉ
Hervé Riopel, enseignant, DÉ
Wafa Kaddour, SDG
Marcela Munoz, SDG

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Amélie Pelletier-Houde, directrice

Brigitte Laurin, directrice adjointe

SONT ABSENTS :

Formant quorum sous la présidence de la directrice, Amélie Pelletier-Houde

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La directrice, Amélie Pelletier-Houde, déclare la réunion ouverte à 18h32.

2. DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE

Maxime Desjardins-Carrière est désigné secrétaire pour la soirée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. **Ouverture de la réunion / vérification du quorum**
2. **Désignation d'un ou d'une secrétaire**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 3 juin 2025 (5 minutes)**
 - 4.1. Suivi au procès-verbal
5. **Parole aux observateurs (10 minutes)**
 - 5.1. Communauté, observateurs (5 mins)
 - 5.2. Parole à la représentante du comité de parents (5 mins)
6. **Points nécessitant une discussion/ approbation/ adoption (80 minutes)**
 - 6.1. Élection de la présidence et de la vice-présidence (5 mins)
 - 6.2. Désignation d'un parent substitut au Comité de parents -CSSDM (5 mins)
 - 6.3. Établissement des règles de régie interne (5 mins)
 - 6.4. Proposition du calendrier des séances du conseil : (5 mins)
Lundis : 29 septembre – 10 novembre – 26 janvier – 23 février – 23 mars – 11 mai – 8 juin
 - 6.5. Déclaration d'intérêts des membres du CÉ (5 mins)
 - 6.6. Adoption du budget annuel de fonctionnement du conseil (5 mins)
 - 6.7. ~~Adoption du Plan de lutte 2025-2026 (10 mins)~~ **Point reporté au CÉ de novembre**
 - 6.8. Approbation du règlement sur les règles de conduite au primaire (cellulaire et civisme) (10 mins)
 - 6.9. Approbation du territoire des sorties dans le quartier (5 mins)
 - 6.10. Approbation tableau des sorties (Activités éducatives nécessitant un déplacement à l'extérieur) (5 mins)
 - 6.11. Adoption de la réglementation du SDG 2025-2026 (10 mins)
 - 6.12. Demande de résolution pour 6^e année finissants – Sagard (10 mins)
 - 6.13. **Demande de résolution pour le Comité des cours vertes- Fondation (5 mins)**
 - 6.14. **Demande de résolution pour les Comités de parents des finissants (5 mins)**
 - 6.15. **Demande de résolution du Conseil des élèves**
7. **Points d'information/rapports/rappels (15 minutes)**
 - 7.1. Tableau des journées pédagogiques de l'année
 - 7.2. Grande foire verte
 - 7.3. Formation obligatoire pour les membres du CÉ :

- À suivre dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat;
Consultez la page suivante : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire/>
- Formulaire d'attestation de suivi de la formation obligatoire du MEQ pour les membres du CÉ.
Consultez la page suivante :
https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0bLmbDdGI0qsfSVDuUeXH71JuY2qBDVOvYFsUr_MGL5UQ0wzTFIEMDdZVjBxUjJCWTFERUIYRkcyRi4u

8. **Varia – Points divers**
 - 8.1 Discussion temps lunch

9. **Levée de la réunion**

L'ordre du jour est adopté avec dispense de lecture avec les ajouts apportés aux points 6.13 et 6.14, 6.15.

Adoptée à l'unanimité (01-CE-25-09-29)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 juin 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 est adopté avec dispense de lecture et sans modifications.

Adopté à l'unanimité (02-CÉ-25-09-29)

4.1 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi n'est soulevé.

5. PAROLE AU PUBLIC

Aucun point n'est soulevé.

6. SUJET NÉCESSITANT UNE DISCUSSION/ ADOPTION / APPROBATION

6.1 Élection de la présidence et de la vice-présidence

Amélie Pelletier-Houde, directrice, informe le CÉ qu'il faut procéder à l'élection de la présidence et de la vice-présidence du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2025-2026.

Sont élues par acclamation : Marianne Jacques comme présidente et Sophie Froment comme vice-présidente.

Adopté à l'unanimité (03-CÉ-25-09-29)

6.2 Désignation d'un parent substitut au Comité de parents -CSSDM

Lors de l'Assemblée générale, Pascale Le Hir avait été désignée par acclamation pour représenter l'école Saint-Barthélemy au Comité de parents ainsi que Valérie La Buissonnière Ariza comme substitue.

6.3 Établissement des règles de régie interne

Amélie Pelletier-Houde, directrice, présente le document de Régie interne à adopter.

CONSIDÉRANT que les règles de régie interne déposée par la direction ont été complétées séance tenante, en conformité avec les attentes du CSSDM et de la loi sur la Gouvernance scolaire;

IL EST RÉSOLU d'adopter les règles de Régie interne pour l'année 2025-2026

Adoptée à l'unanimité (05-CÉ-25-09-29)

6.4 Proposition du calendrier des séances du conseil

Amélie Pelletier-Houde, directrice, présente la proposition du calendrier des rencontres du CÉ :

Lundis : 29 septembre – 10 novembre – 26 janvier – 23 février – 23 mars – 11 mai – 8 juin

Adopté à l'unanimité (06-CÉ-25-09-29)

6.5 Déclaration d'intérêts des membres du CÉ

Amélie Pelletier-Houde, directrice, présente le formulaire de déclaration d'intérêts que l'ensemble des membres du CÉ ont l'obligation de compléter. Les formulaires peuvent être remplis séance tenante ou être remis lors de la prochaine rencontre.

6.6 Adoption du budget annuel de fonctionnement du conseil

CONSIDÉRANT que le CÉ dispose d'un budget annuel de 400\$

IL EST PROPOSÉ d'utiliser le 400\$ durant l'année scolaire en cours.

6.7 Adoption du Plan de lutte 2025-2026 (10 mins) **Point reporté au CÉ de novembre**

6.8 Approbation du règlement sur les règles de conduite au primaire (cellulaire et civisme)

Amélie Pelletier-Houde, directrice, informe que la documentation sur le Règlement sur les règles de conduite au primaire a été transmise par courriel comme matériel préparatoire. Elle informe les membres que l'établissement a l'obligation de se conformer à la demande ministérielle.

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2025, le ministre de l'Éducation a édicté le *Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* (ci-après « **Règlement** ») ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement prescrit un contenu obligatoire aux règles de conduite visées à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'il revient aux conseils d'établissement d'approuver les règles de conduite proposées par le directeur de l'école et élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école ;

CONSIDÉRANT QUE les règles de conduite sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école et qu'elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire ;

IL EST PROPOSÉ DE MODIFIER les règles de conduite de l'école afin d'y inscrire le contenu suivant :

INTERDICTION CELLULAIRE

Il est interdit aux élèves d'utiliser, en tout temps et en tout lieu (à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments de l'école), un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

1° les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;

2° l'état de santé de l'élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence ;

3° les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Si l'élève se présente à l'établissement avec un appareil mobile personnel, il doit le déposer dans l'espace identifié à son arrivée et ne le reprendre qu'à sa sortie.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

CIVISME

Les élèves et le personnel de l'école ont le droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

Les élèves ont le devoir de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement, ils doivent :

1° respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;

2° agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;

3° ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence ;

4° vouvoyer le personnel de l'école ;

5° utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;

6° respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;

7° être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;

8° prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;

9° respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.

SANCTIONS ET GESTES RÉPARATEURS

En cas de non-respect de ces règles par un élève, les sanctions applicables sont les suivantes :

- l'avertissement
- la réflexion écrite
- si un appareil mobile personnel est en cause, le retrait de cet appareil
- la retenue
- la suspension
- l'expulsion

Chaque situation est unique et les sanctions sont déterminées selon une approche graduelle en fonction :

- du profil de l'élève
- de la nature du geste
- de sa gravité
- de sa fréquence
- de la récurrence des manquements

Il est également possible d'imposer des gestes réparateurs, dont notamment :

- la formulation d'excuses verbales ou écrites
 - la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé
 - la participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation
 - l'exécution de travaux communautaires
- **Adopté à 8 pour, 6 contre et 0 abstention (07-CÉ-25-09-29). Ce point sera amené au comité de parent du CSSDM.**

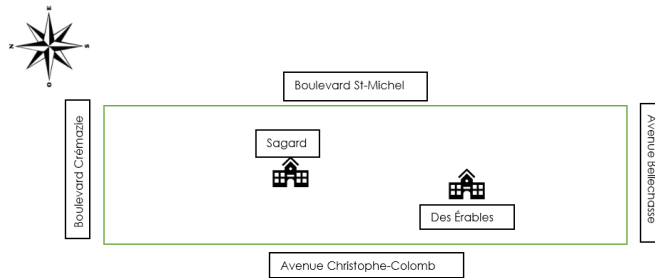
Adopté à l'unanimité (08-CÉ-25-09-29)

6.9 Approbation du territoire des sorties dans le quartier (5 mins)

CONSIDÉRANT que certaines activités prévues dans le programme scolaire des élèves de l'établissement nécessitent de sortir à l'extérieur de l'école durant les heures de classe.;

CONSIDÉRANT que ces activités peuvent parfois s'improviser selon la température ou les contenus abordés en classe (ex. : observation de plantes ou d'insectes dans un parc avoisinant en sciences, dessin d'observation en arts plastiques, sorties à la bibliothèque, etc.);

CONSIDÉRANT que le secrétariat est toujours avisé des sorties ponctuelles effectuées par le titulaire;



IL EST RÉSOLU d'approuver les limites du quartier pour l'année scolaire 2025-2026 déposée par la direction et que l'information soit transmise par le biais de l'info-parents du mois d'octobre.

Approuvé à l'unanimité (09-CÉ-25-09-29)

6.10 Approbation tableau des sorties -Activités éducatives nécessitant un déplacement à l'extérieur

Amélie Pelletier-Houde, directrice, présente le tableau des sorties.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit, à son article 87, que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.

CONSIDÉRANT les activités éducatives proposées par la direction et dont les détails sont joints au tableau des sorties;

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des activités éducatives mentionnées.

Approuvé à l'unanimité (10-CÉ-25-09-29)

6.11 Adoption de la réglementation du SDG 2025-2026

Amélie Pelletier-Houde, Directrice, présente la nouvelle réglementation du SDG ainsi que les nouvelles balises du MEQ pour la tarification des services de garde

CONSIDÉRANT que la réglementation du SDG 2025-2026 a été lue séance tenante;

CONSIDÉRANT que les balises du Ministère nous obligent à augmenter les tarifs dans un souci d'uniformiser les variations des tarifs sur l'ensemble du territoire du CSSDM;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des journées pédagogiques répond aux balises données et à la moyenne des frais des écoles primaires du quartier Villeray-Saint-Michel;

IL EST PROPOSÉ QUE la tarification d'une journée pédagogique passe de 11\$ à 12\$ et ce, dès la journée pédagogique du 21 novembre **et** d'adopter la réglementation.

Adopté à l'unanimité (11-CÉ-25-09-29)

6.12 Demande de résolution pour 6e année finissants – Sagard

Amélie Pelletier-Houde, directrice, informe le CÉ que les enseignantes de 6^e année souhaitent vendre des chandails de type kangourous pour les élèves de 6^e année.

CONSIDÉRANT que les chandails de type kangourous seront vendus au coût d'environ 45.00 \$ et qu'ils seront personnalisés avec les signatures des élèves et le logo de l'école;

CONSIDÉRANT que la compagnie VDL promotions a été retenue suite au processus de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT que les parents n'ont aucune obligation de se les procurer;

IL EST PROPOSÉ d'adopter la demande de vente de chandails.

Adopté à l'unanimité (12-CÉ-25-09-29)

6.13 Campagnes de financement « École enracinée » & « Sapins de Noël-Bosâpins » - Comité Cour verte

Amélie Pelletier-Houde, directrice, informe le CÉ que dans les années antérieures, la Fondation de l'école Saint-Barthélemy organisait la majorité des activités de financement réalisées. Elle précise que les sommes amassées sont déposées dans les coffres de la Fondation et que seule cette dernière peut décider des dépenses. Si des campagnes de financement sont organisées par le CÉ ou par des membres de l'école, les sommes amassées seraient alors déposées dans le fonds 4 de l'école et le CÉ devrait donner son autorisation pour les dépenses de ces fonds.

CONSIDÉRANT que le Comité Cour verte avait l'habitude de chapeauter ses campagnes de financement et de verser les sommes à la Fondation de l'école Saint-Barthélemy;

IL EST PROPOSÉ que les campagnes de financement « École enracinée- Vente de panier de légumes biologiques » et « Campagne Sapins de Noël-Bosâpin » relève encore de la gouvernance de la Fondation.

Adopté à l'unanimité (13-CÉ-25-09-29)

6.14 Demande de résolution pour les Comités de parents des finissants

Amélie Pelletier-Houde, directrice, informe le CÉ que dans les années antérieures, des parents formaient des comités pour la tenue d'activités de soirée de finissants, hors du cursus scolaire. Des campagnes de financement étaient organisées avec l'accord préalable du Conseil d'établissement.

CONSIDÉRANT que des parents ont démontré de l'intérêt à former ces comités (pavillon Sagard et pavillon des Érables);

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'école Saint-Barthélemy s'est proposée pour chapeauter les campagnes et les processus financiers;

IL EST PROPOSÉ que les campagnes de financement qui seront déposées au CÉ de l'année scolaire 2025-2026, par les Comités de parents de finissants relève encore de la gouvernance de la Fondation.

Adopté à l'unanimité (14-CÉ-25-09-29)

6.15 Demande de résolution du Conseil des élèves – Pavillon Sagard

Amélie Pelletier-Houde, directrice, informe le CÉ que les élèves du Conseil d'élèves du pavillon Sagard, avec la collaboration de trois enseignantes (Cynthia Boileau-Poirier, Joannie Cloutier et Mélanie Montreuil) organiser une campagne de financement « diner pizzas ».

CONSIDÉRANT que le but de l'activité est d'amasser des fonds pour organiser des activités ou des fêtes pour les élèves;

CONSIDÉRANT que les parents pourront s'ils le souhaitent commander les pizzas en une seule commande et que les paiements se feront par chèque ou en argent comptant;

CONSIDÉRANT que le choix de pizza offert est uniquement fromage et que le coût est de 5\$ par pointe;

IL EST PROPOSÉ que la campagne de financement soit adoptée, que les sommes amassées soient déposées dans le fonds 4 de l'école et que le CÉ donne son autorisation pour les dépenses de ces fonds.

Adopté à l'unanimité (15-CÉ-25-09-29)

7. Points d'information/rapports/rappels

7.1 Tableau des journées pédagogiques de l'année

Le tableau des différentes activités prévues lors des journées pédagogiques de l'année est présenté par la direction et la responsable du service de garde de l'école.

7.2 Grande Foire Verte

Tel qu'exposé lors de l'Assemblée générale de parents, des enjeux de conformité budgétaire obligeaient le comité de la Grande Foire Verte d'obtenir un permis de location de salle pour la tenue de l'activité prévue le 25 octobre 2025. Ayant obtenu le permis, mais n'ayant pas d'assurances responsabilités, l'activité ne pourra avoir lieu. Plusieurs alternatives ont été explorées tant avec les membres du comité organisateur, qu'avec la direction et le CSSDM.

Néanmoins, les élèves des classes d'accueil auront des habits de neige pour la saison. La direction a obtenu la dernière place auprès de l'Opération sous zéro qui permet à un établissement scolaire de se procurer des habits de neige, neuf et complet, pour 30 élèves. Considérant que 32 élèves fréquentent actuellement notre école, l'établissement défraiera les coûts pour les deux habits supplémentaires. Pour les besoins ponctuels en matériel et vêtements, un appel à tous sera lancé via les communications mensuelles aux parents de l'école.

7.3 Formation obligatoire pour les membres du CÉ

Rappel à tous les membres qui en sont à leur premier mandat de faire la formation obligatoire

8. VARIA-POINTS DIVERS

8.1 Manque de temps pour manger pour les élèves sur l'heure du dîner.

Un rappel sera fait aux enseignants et éducateurs de discuter avec les élèves sur la gestion du temps au diner afin de s'assurer que les enfants aient suffisamment de temps pour manger leur lunch.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h02

A stylized, handwritten signature in blue ink, appearing to be a cursive 'S' or similar, positioned above a horizontal line.

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aurélien' followed by a flourish, positioned above a horizontal line.

Directrice